

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23
au territoire des communes de COULLEMONT et COUTURELLE
TRAVAUX
reprofilage de rive
Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 28/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de PAS-EN-ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux reprofilage de rive, le 01 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de rive, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D23 du PR 13+676 au PR 15+411, hors agglomération, dans la période 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COULLEMONT, SOMBRIN, COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT LES PAS.

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS et AVESNES LE COMTE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23 du PR 13+676 au PR 15+411, hors agglomération, sur le territoire des communes de COULLEMONT et COUTURELLE, du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, de 6h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 80, 79, 23E1 et 25 au territoire des communes de COULLEMONT, SOMBRIN, COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT LES PAS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de PAS EN ARTOIS chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

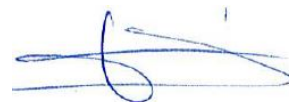
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 7 août 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR